



Département de l'OISE
MAIRIE de RIEUX

AM2018/35

Envoyé en préfecture le 12/12/2018

Reçu en préfecture le 12/12/2018

Affiché le 12/12/2018

ID : 060-216005330-20181210-35_ENQ_PLU-AR

ARRETE

prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de RIEUX

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1, L 123-10, et R 123-19 (devenus L.151-1 et suivants, L.153-19 à L.153-21, article R153-8, au 1^{er} janvier 2016) qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement,

Vu la délibération municipale en date du 7 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de la concertation sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu la décision en date du 6 novembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Madame Anne-Marie FARVAQUE en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet,

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pour une durée de 32 jours consécutifs à partir du samedi 5 janvier 2019 à 9 heures 30 jusqu'au mardi 5 février 2019 à 17 heures 30.

Article 2

Madame Anne-Marie FARVAQUE, Ingénieur-chimiste, a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 3

Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, et les pièces le constituant, notamment les avis des Personnes Publiques associées, l'évaluation environnementale et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de RIEUX du samedi 5 janvier à 9 heures 30 au mardi 5 février 2019 à 17 heures 30 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante : Mairie de RIEUX, 15 rue Jean Carette, 60 870 RIEUX.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site www.mairie-rieux.fr (cette consultation pourra se faire au besoin sur un poste informatique accessible au public en mairie de RIEUX aux jours et heures d'ouverture de la mairie). Les observations pourront être effectuées à l'adresse mail suivante plurieux@gmail.com et seront publiées sur le site Internet de la mairie.

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie :

- Le samedi 5 janvier 2019, de 9 heures 30 à 11 heures 30
- Le lundi 14 janvier 2019, de 16 heures 30 à 18 heures 30
- Le jeudi 24 janvier 2019, de 16 heures à 18 heures
- Le mardi 5 février 2019, de 15 heures 30 à 17 heures 30

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de RIEUX le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Oise et au Président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions pendant un an à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la commune.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le soin du Maire :

- quinze jours au moins avant le début de celle-ci
- et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête

en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après : le Courrier Picard et le Parisien.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de RIEUX.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion

Article 8

Madame le Maire de RIEUX est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues.

Article 9

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 10

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Commissaire-Enquêteur titulaire et au Commissaire-Enquêteur suppléant
- au Sous-Préfet de Clermont

Fait en Mairie le 10 décembre 2018



Le Maire
Denise SCHRÖBLTGEN.